



A.M.D.A.C 972

ASSOCIATION MARTINICAISE DE DEFENSE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901,

SIRET 883788 028 00016 – Code APE : 9499 Z

308 route de Redoute – 97200 Fort de France – Contact : Tél : 0696 78 74 36 – Courriel : amdac972@gmail.com

CONTRAT DE PENSION CHAT

Nous vous invitons à prendre connaissance de la totalité du document, pour but de prévenir tous litiges, toutes incompréhensions, aucunes négociations ne seront tolérées.

I. CONDITIONS D'ADMISSION :

Article 1 : Ne sont admis que les chats identifiés (tatouage ou identification par puce électronique) et à jour des vaccins suivants: Typhus, Coryza, Leucose. **PAS DE VACCIN = PAS D'ENTREE A LA PENSION**

Article 2 : Tout animal doit être vermifugé et traité contre les puces et les tiques pour son admission à la pension, le cas échéant (vermifuge et traitement parasitaire) seront effectués par nos soins et facturés au propriétaire.

Article 3 : Le carnet de vaccination ainsi que la carte d'identification (**ICAD**) nous seront remis à l'arrivée de l'animal. Ils seront contrôlés et seront conservés pendant toute la durée du séjour.

Article 4 : Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé, caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal. Tout traitement devra être accompagné d'une ordonnance établie par un vétérinaire. En cas de médication durant le séjour de votre animal, l'administration du traitement par nos soins sera facturé **2 € par jour**.

Article 5 : Nos clients s'engagent à nous communiquer, les risques que peuvent présenter leurs chats dans tous les domaines (caractériels, physiologiques, agressivité, chaleurs, fugues, maladie, ...).

Article 6 : Nous nous engageons à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la santé de l'animal qui nous est confié. Pour ce faire le propriétaire nous autorise à mettre en œuvre ce qui nous semblerait nécessaire et indispensable si un problème survenait pendant son séjour.

Article 7 : Les propriétaires doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal et restent responsables de tous dommages éventuels causés par celui-ci pendant le séjour à la pension.

Article 8 : les croquettes fournies par l'association sont de marque **PROPLAN OU PRO NUTRITION**

Ce point d'exigence est avant tout pour le bien être de vos animaux et des autres pensionnaires

Article 9 : Les femelles en chaleurs ou gestantes devront nous être signalées le plus tôt possible

Article 10 : Nous nous réservons le droit de refuser les chats présentant certains troubles du comportement ou une agressivité non gérable au quotidien, ainsi que pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, pour leur séjour à la pension.

Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, nous nous réservons le droit de refuser l'entrée de l'animal.

II. HORAIRES

Les mouvements sont possibles tous les jours de la semaine, **sur rendez-vous** : du Lundi au Samedi.

Pour une raison d'organisation, **merci de bien vouloir respecter les horaires des rendez-vous**, et de prévenir en cas de retard ou d'avance de plus de 15 minutes.

Possibilité d'emmener ou venir chercher les chats en dehors de ces horaires. Les dimanches et jours fériés, il vous sera demandé **15 euros** en supplément du séjour.

Nous pouvons venir chercher ou ramener votre animal dans un rayon de 20 kms du refuge, facturé **20 euros en supplément du séjour**.

III. SOINS

Article 1 : Pour les traitements médicamenteux, le propriétaire doit nous avvertir des éventuels problèmes de santé. **Tout chat qui a eu une maladie contagieuse devra nous être signalé.**

Article 2 : Nous nous engageons à donner les meilleurs soins à vos animaux et un maximum de précaution. Le propriétaire de l'animal nous autorise à faire intervenir le vétérinaire de l'établissement (si nécessaire) à sa charge, Les frais de transport chez le vétérinaire sont facturés 30 €. Les soins et les traitements sont toujours exécutés sur ordre et prescriptions des docteurs vétérinaires et sous leur contrôle.

Tout traitement devra être accompagné d'une ordonnance, à défaut aucun traitement ne pourra être administré par nos soins. Merci de prévoir boîte de pâté pour pouvoir donner le médicament.

Les traitements et les honoraires vétérinaires ne sont pas compris dans le prix de la pension.

Article 3 : En cas de maladie ou d'accident, vous en serez informé avant toute intervention vétérinaire.

Article 4 : Nous nous engageons à accueillir et héberger, dans les meilleures conditions de confort et de propreté les animaux qui nous sont confiés, à leur procurer une alimentation saine et équilibrée, à leur apporter les soins les plus attentifs et affectueux.

Article 5 : En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à vos frais.

IV. TARIF

- Le tarif journalier est de **12 euros** par jour, dégressif à partir de 25 jours continus.
- Si le propriétaire fournit les croquettes pour la durée du séjour, le tarif sera de 10 euros par jour.
- Le jour d'entrée est facturé et le jour de sortie ne l'est pas si l'animal sort avant 11h30.
- Toute journée entamée sera facturée.
- Un acompte de 30% vous sera demandé pour la réservation du séjour de votre animal, ***le solde devra être réglé dans sa totalité lors de l'entrée du chat en pension.***
- Toute journée supplémentaire à celles indiquées sur le contrat sera rajoutée. Un acompte sera demandé et encaissable
- Le propriétaire s'engage à régler la totalité du séjour même si l'animal est repris avant la date prévue.

V. ANNULATION

Tout séjour annulé plus de 15 jours auparavant pourra donner lieu au remboursement de l'acompte, moins les frais d'enregistrement facturés à 15 euros.

Tout séjour non annulée au moins 15 jours auparavant ne donnera pas lieu à remboursement.

VI. ABANDON

Tout animal non repris **08 jours** après la date de sortie prévue ou si l'engagement n'est pas renouvelé pour une nouvelle période de pension, sera considéré comme abandonné.

Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire et l'établissement pourra en disposer à son gré sans que puisse s'exercer le moindre recours.

« Le délai de garde est fixé par l'article L211-25 à 8 jours ouvrés et francs. Si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire au terme de ce délai, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la Maison du Chat KAYCHAT', qui pourra le garder dans la limite de la capacité d'accueil ou le céder à une SPA, des fondations ou associations de protection animales disposant d'un refuge pour qu'il soit proposé à l'adoption. »

En signant ce contrat, vous certifiez avoir pris connaissance dans son intégralité et vous en acceptez toutes ses conditions.

Coordonnées du propriétaire :

:

Adresse postale :

Code Postal : 97231

Ville :

Téléphone : 0696 44 66 70

Adresse mail : lr9720@gmail.com

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE (dont un remis au propriétaire ce jour)

A, le

Le Propriétaire (nom & Prénom)

Pour l'AMDAC, le Président

Signature (Précédée de lu et approuvé – Bon pour accord)

Signature